

# DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

## PRÉCISIONS

---

Le Document d'Entrée en Relation (ci-après « DER ») fournit des informations essentielles à nos clients et nos prospects concernant notre cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine, nos activités et la réglementation applicable à notre métier. **Il ne s'agit pas d'un document promotionnel.** Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation réglementaire. Le DER doit être remis lors du premier rendez-vous et signé par le Client ou Prospect pour que notre cabinet puisse apporter la preuve de sa remise. Il doit aussi être soumis de nouveau pour signature à chaque mise à jour significative des informations concernant le cabinet. L'acceptation de ce document et sa signature ne vous engage en rien avec votre intermédiaire.

## PRÉSENTATION DU CABINET

---

Dénomination sociale : **PCA COURTAGE**

Siège social : 9, route de Rouen - 14130 Pont-l'Évêque.

SARL (Société à Responsabilité limitée) au capital de 50 000 €, immatriculée au RCS de LISIEUX sous le numéro 819 364 563 00026.

Société gérée et dirigée par **Monsieur Jérôme AUDOU**

Notre cabinet est membre l'association ENDYA ; Association agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Notre cabinet est membre d'ENDYA, une association professionnelle agréée au sein de l'article unique de la Loi n°2021-402 du 8 avril 2021 relative à la réforme du courtage de l'assurance, et par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.





## À PROPOS

---

"Du fait de mon parcours atypique, je comprends **les difficultés d'un dirigeant** à mener à bien toutes ses tâches quotidiennes pour la pérennité de son entreprise.

C'est de cette idée qu'est venu le souhait de créer PCA COURTAGE, Cabinet de **Courtagage en assurances dédié aux entreprises**.

Je souhaite apporter un réel service d'accompagnement, de proximité et de transparence à l'ensemble de mes clients.

Le mot qui résume le mieux cette relation est "**PARTENAIRE**". Notre objectif est d'accompagner nos clients **dans le long terme**, de vous accompagner lors de vos sinistres et d'être un allié dans le domaine des assurances" Jérôme AUDOU.

# NOS ENGAGEMENTS

Service : Notre objectif majeur et prioritaire est avant tout votre satisfaction en focalisant sur la mise en place d'une organisation stricte et rigoureuse.



- **QUALITÉ :**

Nous savons que la qualité de notre organisation, concernant l'accueil et le traitement des opérations, est un élément fondamental de la pérennité de notre relation. C'est pourquoi nos efforts se sont concentrés depuis des années, sur la mise en oeuvre d'outils innovants et adaptés aux besoins spécifiques de nos clients et de notre métier.

- **RÉACTIVITÉ :**

Nous nous engageons à traiter vos demandes dans les meilleurs délais, et à nous tenir à votre disposition tout au long de l'année, dans les **bons moments comme lors d'épisode(s) plus difficile(s)**.

- **CONSEIL :**

Le Conseil, l'information et la transparence sont à la base de notre accompagnement pour que la Confiance soit au coeur de notre relation d'affaires.



# STATUTS LÉGAUX, AGRÈMENTS ET AUTORITÉS DE TUTELLE

Afin de garantir un cadre de sécurité à nos clients, et de nous astreindre à travailler dans les règles de l'art, toutes les accréditations ont été obtenues pour chaque profession. Ces accréditations sont la garantie, pour nos clients, de notre volonté de respecter les réglementations en vigueur et de notre capacité professionnelle dans ces domaines.

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des intermédiaires en assurance, Banque et finance (ORIAS) sous le numéro **16 002 750**.

Vous pouvez vérifier cette immatriculation, au titre des activités suivantes, sur le site de l'Orias :  
<https://www.orias.fr>

COA (Courtier en assurances ou de réassurance) : Notre cabinet exerce son activité de courtage d'assurance conformément à l'article L.521-2 (courtier catégorie B) du code des assurances.






Catégorie contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution  
ACPR - 4 place de Budapest - 75436 Paris cedex 09 et internet :

<https://acpr.banque-france.fr/>



## NOS PRESTATIONS

Notre cabinet, après analyse des informations recueillies auprès de ses clients et de ses prospects, peut procéder à :

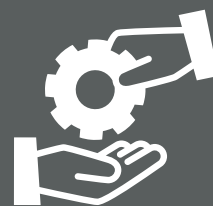
-  Du Courtage en Assurance de personnes
-  Du Courtage en Assurance de biens
-  Du Courtage en Protection sociale
-  Du Courtage en Stratégie retraite
-  Du Conseil en Assurance vie

### Fourniture de prestation de conseil en assurance :

Notre cabinet propose au client une prestation de conseil lui permettant de proposer un contrat cohérent avec les objectifs et exigences du client.

De façon facultative, notre cabinet est en mesure de proposer au client un service de recommandation personnalisée consistant à expliquer au client pourquoi, parmi plusieurs contrats ou options, un(e) ou plusieurs contrats ou options correspond(ent) le mieux à sa situation et à ses besoins.

Notre cabinet s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'Association (COA) dont il est adhérent ; aussi nous veillons à dispenser un conseil juste et équitable à l'ensemble de nos clients dans le respect de l'obligation d'œuvrer au mieux des intérêts de ces derniers.



# NOS PRESTATIONS

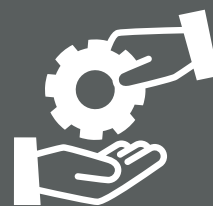
## Politique en matière de durabilité :

Notre cabinet a mis en place un processus de sélection des instruments financiers, tenant compte des facteurs de durabilité au sens de l'article 2, point 24, du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Pour ce faire, notre cabinet procède à l'analyse des produits qu'il entend référencer sur la base de plusieurs critères :

- Le fait qu'ils constituent des investissements durables au sens du Règlement SFDR ;
- Le fait qu'ils constituent des investissements durables à vocation environnementale au sens du Règlement Taxonomie,
- Le fait qu'ils prennent ou non en compte les incidences négatives en matière de durabilité (PIA).

Notre cabinet expliquera au client et détaillera ces différents éléments dans la suite de sa mission.



# RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle suffisante couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Contrat d'assurance souscrit auprès de :

CGPA  
125 rue de la Faisanderie  
CS 31666  
75773 Paris Cedex 16

N° de police : RCP61270

## Activités garanties :

- Courtage d'assurances : 5. 566. 000 € par sinistre limité à 5. 566. 000 € par an (Articles L512-6, R512-14 et A512-4 du Code des Assurances) ;
- Garantie financière 128.000 € par année d'assurance. (conformément aux articles L.512-7, R.512-15 et A.512-5 et suivants du Code des Assurances).





# PRINCIPAUX PARTENAIRES DU CABINET

| PARTENAIRES ASSURANCE | TYPE     | TYPE D'ACCORD          | MODE DE RÉMUNÉRATION |
|-----------------------|----------|------------------------|----------------------|
| AXA IARD              | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| AXA VIE               | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| FINISTERE ASSURANCE   | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| GENERALI IARD         | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| GENERALI VIE          | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| GROUPAMA IARD         | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| GROUPAMA VIE          | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| MMA IARD              | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| SADA                  | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |
| SWISSLIFE             | ASSUREUR | CONVENTION DE COURTAGE | COMMISSIONS          |

Notre CABINET ne détient aucune participation directe ou indirecte dans une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans notre CABINET.

# RÉMUNÉRATION DU CABINET

## Concernant les solutions d'investissement en Assurance-vie - Assurance Retraite :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré sur la totalité des frais d'entrée, après déduction de la part acquise à l'assureur et/ou de la société qui nous autorise à commercialiser le produit. Le montant de ces frais s'élève au maximum à 5 % sur chaque versement sur lesquels une quote-part peut être conservée par l'assureur ; auquel peut s'ajouter une fraction des frais de gestion d'un montant maximal de 1,50% par an.

Notre cabinet peut également percevoir une quote-part de rétrocession sur frais de gestion liés à certains OPC qu'elle conseille directement ou indirectement.

## Concernant les autres solutions d'assurance :

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le cabinet est rémunéré sur les commissions prévues pour la commercialisation des différents contrats que ce dernier distribue.



# COMMUNICATION ET ÉCHANGES

La communication entre notre cabinet et le client pourra avoir lieu selon les modalités suivantes :



Conversations téléphoniques au  
**02 31 65 66 56**



Mail sur la boîte  
**[contact@pcacourtage.fr](mailto:contact@pcacourtage.fr)**



Rendez-vous physique chez le client (domicile & lieu de travail)



Rendez-vous téléphoniques / visioconférence



Pour toute réclamation votre interlocuteur habituel peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : PCA COURTAGE - 9, route de Rouen - 14130 Pont-l'Évêque

Par mail : [contact@pcacourtage.fr](mailto:contact@pcacourtage.fr)

votre interlocuteur habituel s'engage à accuser réception de votre réclamation dans un délai de dix jours ouvrables maximum à compter de la date de réception de la réclamation et à la traiter dans un délai de deux mois maximum à compter la date de réception de la réclamation sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

Si la réponse apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez envoyer votre demande à l'adresse : [contact@pcacourtage.fr](mailto:contact@pcacourtage.fr)

Si au terme de ces échanges, la réponse du cabinet ne vous satisfait pas ou en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'Assurance, organisme externe et indépendant, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

Par courrier : PCA COURTAGE - 9, route de Rouen - 14130 Pont-l'Évêque.

Par mail : [contact@pcacourtage.fr](mailto:contact@pcacourtage.fr)

# SAISIR UN MÉDIATEUR

Concernant les solutions d'assurance et le conseil prodigué s'y référant :

La Médiation de l'Assurance  
TSA 50110 75441 Paris Cedex 09  
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org>

SAISIR UN MÉDIATEUR



# PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES



Notre cabinet va être amené à traiter certaines de vos données personnelles utiles, afin d'établir notamment des devis, de pouvoir éventuellement gérer vos contrats, et pour pouvoir vous prodiguer des conseils. Ce à quoi le prospect et/ou le client consent.

Le destinataire des données est le personnel habilité notre cabinet ainsi que ses partenaires (Assureurs ou autre(s)) et tout intervenant au(x) futur(s) contrat(s). Afin de permettre la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat, des données à caractère personnel vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat), peuvent faire l'objet de transferts en dehors de l'Union Européenne. Les garanties suivantes ont été prises pour s'assurer d'un niveau de protection suffisant des données personnelles.

Le transfert de données est encadré par les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne (responsable de traitement à sous-traitant) conformément à la Loi Informatique et libertés. Vous pouvez obtenir une copie de ces clauses sur demande.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de limitation au traitement, de suppression et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en adressant votre demande à **CABINET PCA COURTAGE** à l'attention du responsable du traitement des données personnelles à l'adresse [contact@pcacourtage.fr](mailto:contact@pcacourtage.fr) (avec copie d'une pièce d'identité).

Vous pouvez également établir des directives sur le sort de vos données après le décès. Vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- En adressant un email à [contact@pcacourtage.fr](mailto:contact@pcacourtage.fr)
- En dernier recours sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne ou par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.



# LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT



Avant l'entrée en relation et tout au long de la relation d'affaires, les collaborateurs doivent exercer différents niveaux de vigilance qui se traduisent par l'obligation d'identifier le client et de recueillir toute information pertinente relative à l'objet et à la nature de cette relation.

Au sens de l'article L561-2-1 CMF, une relation d'affaires est nouée lorsqu'une personne mentionnée à l'article L. 561-2 du CMF engage une relation professionnelle ou commerciale qui est censée, au moment où le contact est établi, s'inscrire dans une certaine durée.

Le blanchiment est le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère de l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect. C'est aussi le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit (article 324-1 du code pénal). Le blanchiment est dit aggravé (art 324-2 du code pénal) lorsqu'il est commis de façon habituelle ou en utilisant les facilités que procure l'exercice d'une activité professionnelle ou en bande organisée.

Les intermédiaires en assurance doivent mettre également en place une procédure interne de LCB/FT détaillant notamment : les mesures de vigilance à mettre en place à l'égard de la clientèle, les modalités de déclaration de soupçon à TRACFIN, les procédures de récupération, de gestion et de conservation des pièces justificatives des clients

TRACFIN est un service de renseignement placé sous l'autorité du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Il concourt au développement d'une économie saine en luttant contre les circuits financiers clandestins, le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le Service est chargé de recueillir, analyser et enrichir les déclarations de soupçons que les professionnels assujettis sont tenus, par la loi, de lui déclarer.

TRACFIN n'est pas habilité à recevoir et traiter les informations transmises par des particuliers.



# Signature



## PREUVE DE REMISE

Je refuse de recevoir des offres commerciales de la part de votre cabinet ou de vos partenaires par téléphone, par mail ou par SMS

SIGNATURES Fait en deux exemplaires à Pont L'Évêque

CLIENT(E)

CONSEILLER